

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Ménard-Vendette

<https://www.cadre21.org/membres/8ac1725658d149f3e0ca82b9>

Date d'obtention : 2024-10-16 18:44:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer et parler à la personne qui a fait le signalement pour vérifier les informations rapportés.
2. Évaluation de la situation à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident (dans la trousse), centration : amorce, nature, intention et étendu.
3. Évaluer les autres informations : aux autres personnes impliqués, si c'est le cas. Les rencontrer et compléter avec la grille d'évaluation de l'incident avec eux (pour déterminer l'amorce, nature, intention et étendu).

Le tout empreint de bienveillance et savoir-être (sans jugement, à l'écoute, empathique, confidentialité). Faire des rencontres individuelles.

Si on soupçonne que l'intention était malveillante : on rencontre l'instigateur pour lui expliquer nos interventions, on lui retire son cellulaire à l'aide de la pochette si nous avons des raisons de croire qu'il a de la pornographie juvénile dans son cellulaire. On contact le service de police de quartier.

Si on croit que c'est un acte de nature impulsive, on rencontre l'instigateur, on obtient sa version des faits (rempli la grille d'évaluation de l'incident). On lui retire son cellulaire à l'aide de la pochette si nous avons des raisons de croire qu'il a de la pornographie juvénile dans son cellulaire. On contact le service de police par la suite.

Finalement, on détermine avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées. On fait un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a plusieurs voies possibles selon la situation. Pour chaque alternative ou situation, il y a des actions adéquates à prendre. Il est important de connaître où notre rôle s'arrête (ex. nous ne sommes pas mandataire des services de police).

****On ne cherche jamais à voir les photos en question, cela est une infraction**** On utilise la grille d'évaluation de l'incident pour obtenir plus d'informations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous soupçonnons que l'instigateur est malveillant. Il peut être tentant de vouloir rencontrer l'instigateur pour obtenir de l'informations supplémentaires. Au contraire, il faut seulement l'aviser de notre démarche, lui confisquer son téléphone et contacter le service de police rapidement afin que des personnes formées interviennent adéquatement.